

## Sport, Culture et Patrimoine

### PROGRAMME DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES CENTRES D'ART URBAINS – Lignes directrices du programme

---

#### **BUT :**

Le Programme de soutien au fonctionnement des centres d'art urbains fournit une aide financière aux organismes communautaires sans but lucratif reconnus du secteur artistique et culturel qui offrent des programmes axés sur les arts, dans n'importe quelle discipline artistique, à des collectivités urbaines ciblées (c'est-à-dire mal desservies ou sous-représentées, à haut risque ou dont les besoins sont élevés) au Manitoba, et qui ont peu ou pas de capacité de générer des recettes ou de recouvrer directement les coûts au moyen de la prestation de programmes. Ces organismes offrent des programmes axés sur les arts qui favorisent le développement personnel et social, qui contribuent à la promotion de modes de vie sains dans des environnements sécuritaires et qui donnent la possibilité à des personnes ciblées d'être des citoyens engagés et de jouer un rôle actif dans la revitalisation communautaire.

#### **DATE LIMITE :**

La **Direction des arts doit avoir reçu** les demandes de subventions au plus tard le **31 août**. Si la date d'échéance tombe une fin de semaine ou un jour férié, l'échéance est reportée au jour ouvrable suivant. **Nous n'acceptons pas les demandes qui arrivent en retard ou qui sont incomplètes.**

#### **OBJECTIFS :**

- apporter un soutien aux organismes communautaires sans but lucratif reconnus du secteur artistique et culturel qui offrent des programmes axés sur les arts à des collectivités ciblées dont les besoins sont élevés et qui ont peu ou pas de capacité de générer des recettes;
- accroître la participation des personnes, des familles, des quartiers et des collectivités au développement des enfants et des jeunes grâce à des programmes d'éducation et de développement des compétences artistiques voués au développement personnel et social, à la prévention de la criminalité et à la promotion de modes de vie sains;
- appuyer l'apprentissage tout au long de la vie, encourager le développement des compétences artistiques et fournir des possibilités de carrières dans le secteur des arts et de la culture;
- améliorer la qualité de vie et le bien-être grâce à la participation à des activités positives d'affirmation de la vie;
- appuyer la prestation de programmes axés sur les arts par des organismes servant d'incubateurs du capital socioculturel;
- augmenter l'accès et la participation aux activités artistiques partout au Manitoba en général.

#### **AIDE FINANCIÈRE :**

Les organismes admissibles peuvent présenter une seule demande de subvention de fonctionnement par an. La subvention maximale pouvant être accordée dans le cadre du Programme est de 44 600 \$. La subvention réelle pourra être inférieure au montant demandé. Elle pourra varier selon les fonds disponibles.

#### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :**

L'organisme doit :

- fonctionner en tant qu'organisme à but non lucratif constitué en personne morale ou relever d'un tel organisme;
- offrir une programmation ouverte et accessible à tous;
- fournir des preuves régulières de bonne gestion et de responsabilité financière et être capable de démontrer la capacité de s'adapter au climat économique;
- démontrer un besoin financier; L'organisme doit tenir des documents financiers complets que le ministère pourra examiner sur demande.
- avoir un acte constitutif et des règlements administratifs et être doté d'un conseil d'administration élu;

- être situé dans la collectivité qu'il sert;
- avoir été en activité pendant au moins deux ans et avoir offert avec succès des programmes axés sur les arts conçus pour un centre d'art urbain dans le cadre de projets pendant un minimum de deux années consécutives;
- être exploités conformément à un acte constitutif et à des règlements administratifs et être géré par un conseil d'administration dûment élu;
- fournir des preuves de bonne gouvernance, de bonne gestion et de responsabilité financière. Afin de garantir leur stabilité organisationnelle, les clients devraient réaliser un excédent d'exploitation ou une réserve adaptés à la taille et à l'ampleur de leurs activités;
- élaborer et offrir des programmes dans une ou plusieurs disciplines artistiques avec la participation directe et continue d'artistes professionnels et de professionnels de l'industrie culturelle du Manitoba;
- doit avoir une adhésion ouverte à tous;
- doit être ouvert et accessible au public;
- être situé dans une région urbaine du Manitoba.

### **ÉVALUATION ET AVIS :**

Les décisions de financement sont prises dans le cadre d'un processus de consultation avec le responsable du programme selon les effets sur la collectivité et les besoins financiers manifestes du demandeur.

Les demandeurs seront avisés par écrit dans les six semaines qui suivent la date limite de réception des demandes. La Direction des arts ne peut accepter aucun appel de ses décisions étant donné la quantité limitée de fonds et le peu de temps prévu pour le processus d'octroi des subventions. Satisfaire aux critères d'admissibilité et aux critères généraux ne garantit pas aux demandeurs qu'ils recevront une subvention et ne pas recevoir de subvention ne veut pas dire qu'une demande a reçu une évaluation défavorable. Le Programme ne vise pas à dupliquer une aide fournie par le ministère ou d'autres ministères ou organismes provinciaux. Le fait d'avoir reçu des fonds du ministère précédemment ne garantit pas que vous recevrez des fonds dans l'avenir. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

### **VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

Les subventions sont payées en deux versements. Le premier versement sera payé à la suite de l'approbation par le ministre. Le deuxième versement sera effectué après réception par le ministère d'un rapport narratif et financier satisfaisant. **Le versement final sera payé seulement lorsque tous les renseignements nécessaires auront été reçus.**

### **EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORT :**

Les demandeurs approuvés recevront une formule pour préparer leur rapport intermédiaire, lequel rapport doit être remis au plus tard le **15 janvier**. **Si un rapport d'étape est incomplet ou reçu en retard, le second versement de la subvention pourrait être retardé ou annulé. Les demandes de subvention ultérieures ne seront examinées que si toutes les obligations en matière de présentation de rapports ont été respectées.**

### **MODALITÉS DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE :**

Nous encourageons vivement les demandeurs à communiquer avec le conseiller ou la conseillère du Programme avant de remplir une demande. La Direction des arts peut demander des renseignements supplémentaires, en plus de ceux qui sont indiqués dans la proposition.

Toutes les demandes doivent avoir été reçues à l'adresse ci-dessous au plus tard à la date limite de demande afin d'être évaluées en vue d'une subvention.

Veuillez envoyer les demandes dûment remplies et toutes les pièces justificatives requises à l'adresse suivante :

Ministère du Sport, de la Culture et du Patrimoine  
 Direction des arts  
 Monsieur Stuart Desnomie, Conseiller en arts  
 213, avenue Notre Dame, 6<sup>e</sup> étage  
 Winnipeg (Manitoba) R3B 1N3  
 N° de téléphone : 204 945-1048

ou par courriel à l'adresse suivante : [artsbranch@gov.mb.ca](mailto:artsbranch@gov.mb.ca)

Site Web : [www.gov.mb.ca/chc/artsbranch/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/chc/artsbranch/index.fr.html)

## Sport, Culture et Patrimoine

### PROGRAMME DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES CENTRES D'ART URBAINS – Formulaire de demande

(Remarque : Les renseignements personnels recueillis dans le présent formulaire sont exigés pour l'administration du Programme de soutien au fonctionnement des centres d'art urbains de Sport, Culture et Patrimoine Manitoba. Ils peuvent être communiqués aux conseillers techniques du Programme et aux autres ministères et organismes gouvernementaux concernés par votre projet. Ces renseignements ne seront pas communiqués à des tiers, à l'exception de ce qui est prévu par la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.)

Nom de l'organisme inscrit (remarque : les paiements seront émis à ce nom) :

Date de constitution en société ou numéro d'entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse postale

(rue, ville, province, code postal) :

Nom et titre de la 1<sup>re</sup> personne-ressource :

N° de téléphone :

Courriel :

Nom et titre de la 2<sup>e</sup> personne-ressource :

N° de téléphone :

Courriel :

#### **Pièces justificatives requises :**

- le rôle et l'énoncé de mission;
- l'acte constitutif et les règlements administratifs (sauf s'ils figurent déjà dans nos dossiers);
- la liste actuelle des membres du conseil d'administration;
- le sommaire de la dotation en personnel, y compris le personnel à temps plein et à temps partiel;
- le plan stratégique ou le plan d'affaires actuel;
- les plans de programmation pour l'année à venir;
- le rapport annuel le plus récent et les états financiers vérifiés fournis au ministère dans les 120 jours suivant la date de la fin de votre exercice financier (un état pro forma est acceptable si l'exercice financier du client n'est pas terminé au moment de la présentation de la demande);
- le budget approuvé par le conseil d'administration pour l'année à venir, incluant la subvention de fonctionnement proposée du ministère;
- Des plans d'affectation du surplus doivent être présentés dans le cas où l'excédent accumulé dépasse 50 % des recettes annuelles. Un plan de réduction du déficit doit être produit dans le cas d'un déficit accumulé.

#### **Déclaration :**

Nous soussignés :

- avons lu et compris les lignes directrices du Programme et comprenons que le non-respect de celles-ci peut entraîner le retrait de la subvention et nuire aux futures demandes de subvention;
- comprenons que si cette demande est acceptée, notre organisme recevra un premier versement du montant approuvé et, en acceptant le paiement, nous consentons à :
  - dépenser les fonds aux fins proposées et approuvées (le gouvernement du Manitoba exige le remboursement des fonds qui ne sont pas utilisés aux fins proposées et approuvées);
  - informer le conseiller du programme aussitôt que possible dans l'éventualité d'un changement de notre capacité à remplir notre mission ou notre mandat;
  - mentionner l'aide de Sport, Culture et Patrimoine Manitoba dans tous les documents promotionnels pour lesquels du soutien a été fourni;
  - remplir un rapport narratif et financier intermédiaire à l'aide de la formule fournie par le ministère.
- Nous attestons que les déclarations et les renseignements figurant dans la présente demande sont exacts et complets.

\_\_\_\_\_  
Signature de la 1<sup>re</sup> personne-ressource

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature de la 2<sup>e</sup> personne-ressource

\_\_\_\_\_  
Date